

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Fonds de développement des territoires

## OBJECTIF DE LA POLITIQUE

En conformité avec les objectifs de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent met en place la présente Politique de soutien aux projets structurants.

Cette politique a pour but la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants. La MRC en assurera sa mise en œuvre, sa mise à jour ainsi que sa diffusion.

### 1. Territoire d'application

La politique de projet structurant s'applique sur l'entièreté du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

### 2. Priorités d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont prioritaires :

- Pêche;
- Aquaculture;
- Agroalimentaire;
- Tourisme;
- Loisirs;
- Diversification économique;
- Formation de la main d'œuvre;
- Transport;
- Télécommunication;
- Environnement;
- Sécurité incendie<sup>1</sup>.

Les clientèles suivantes sont aussi priorisées :

- Jeunes;

---

<sup>1</sup> Les équipements de sécurité incendie (ex. : camion d'incendie) peuvent être admissibles dans le cadre du Fonds d'appui aux projets structurants. Toutefois, la MRC et la municipalité concernée ne peuvent être les seuls bailleurs de fonds du projet. La municipalité requérante doit disposer d'autres sources de financement et ne peut présenter une nouvelle demande dans le cadre de cette priorité d'intervention pour une période de 24 mois. La MRC se réserve également le droit de n'accepter que 2 projets par année dans le cadre de la priorité d'intervention « Sécurité incendie ».

- Familles;
- Personnes âgées.

### **3. Organismes/entreprises admissibles**

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande des communautés innues;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Organismes du secteur de l'éducation;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise.

### **4. Dépenses admissibles**

- Les salaires et traitements versés pour la réalisation du projet, y compris les charges sociales et les avantages sociaux. Toutefois, ces dépenses ne peuvent constituer la totalité de la demande de financement à moins qu'il puisse être prouvé qu'après le soutien financier de la MRC, le candidat embauché maintiendra son poste avec les mêmes avantages pour au moins 12 mois. Autrement, les salaires et traitements, y compris les charges sociales et les avantages sociaux, ne sont admissibles qu'à 50 % du coût du projet, jusqu'à un montant maximal de 17 500 \$ par projet;
- Les honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, de transport et d'installation et toute autre dépense de même nature;
- Les dépenses d'acquisition de technologies, progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents au développement et à la réalisation du projet.

### **5. Dépenses non admissibles**

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisées et les dépenses réalisées avant la signature de la convention d'aide financière ne sont pas admissibles;
- Le financement de la dette, le remboursement d'emprunts ou le financement d'un projet achevé;
- Infrastructure, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou les programmes gouvernementaux qui comprennent :
  - la construction ou la rénovation de bâtiments municipaux non liés à un projet communautaire;

- les infrastructures;
  - les services et les sites d'enfouissement;
  - les travaux ou opérations courantes liés aux aqueducs et égouts;
  - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux routiers, les bâtiments, les routes, l'alimentation électrique et les opérations quotidiennes des services d'incendie et de sécurité;
  - l'entretien des installations culturelles et de loisirs.
- Les projets en concurrence directe avec une entreprise existante.

## **6. Nature de l'aide financière**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable qui ne peut dépasser le montant de 35 000 \$ par projet.

L'aide financière est déterminée comme suit :

- 90 % pour les organismes à but non lucratif et autres;
- 50 % pour les entreprises privées.

## **7. Cheminement d'une demande**

Les demandes peuvent être déposées en continu. Une fois le dossier complété, il sera présenté au conseil de la MRC qui se rencontre mensuellement. Le comité décideur est composé du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise;
- Copie des plus récents états financiers;
- Copie de soumissions;
- Confirmation des partenaires;
- Document d'appui au projet.

## **8. Critères d'analyse du projet**

Les projets seront analysés en fonction des facteurs suivants :

- L'effet structurant du projet;
- Le soutien du projet aux territoires dévitalisés;
- La pérennité du projet;
- La création d'emplois;
- La mobilisation des milieux;
- La valorisation de nouveaux créneaux.